

[Texte]

meeting that day. To consider the future business of the committee if there is not a quorum, they obviously cannot make a decision, but only can make a recommendation to the full committee where there is quorum present.

Is that everybody's understanding on that?

Mr. Simmons: Sure.

The Chairman: Is there consensus on that then?

Mrs. Duplessis: Yes.

Mr. Simmons: But my question stands. What is a decision, and how does a decision of the committee get made?

The Chairman: There has to be a quorum of the committee.

Mr. Simmons: And what is a quorum?

The Chairman: Five.

Mr. Simmons: Must they be of particular political stripes, or just five bodies?

The Chairman: Just five. I am advised just five members.

Mr. Hopkins: When you are deciding on the agenda of a meeting, Mr. Chairman, you must have some representation from one of the other parties at least. If you have five members on the government side here, you could meet, and have those five members and the Chair decide whatever you want to. You must use it wisely.

The Chairman: I am advised by the Clerk that the figure five, which does not designate which particular political party is represented in the five, is a part of the Standing Orders and this committee cannot change the Standing Orders. I would suggest that it is an exercise in common sense, that you would not proceed just with members of the opposition and no government members present, or vice versa.

Mr. Simmons: We do not have to change the Standing Orders. Could we not entertain the idea of agreeing that there will be at least one member of each party present before we conduct any business?

The Chairman: Can we do it? I agree that we do not have to change the Standing Orders, whether we can or not, but can this committee itself agree that there will be at least one member of the opposition included in the five?

Mr. Hopkins: The committee is in charge of its own procedures in that regard, Mr. Chairman, and it is normal. It is done in other—

The Chairman: You may be right. As I say, I am not any legal expert.

Mr. Simmons: There is a way around it, Mr. Chairman.

[Traduction]

c'est la seule chose à l'ordre du jour de la séance prévue. Si les travaux futurs du Comité sont mis en délibéré, il est évident qu'on ne veut prendre aucune décision, en l'absence de quorum, mais simplement formuler une recommandation auprès du comité plénier, lorsqu'il y a un quorum.

Tout le monde m'a bien compris?

M. Simmons: Certes.

Le président: Y a-t-il accord à ce propos?

Mme Duplessis: Oui.

M. Simmons: Mais ma question demeure. Qu'appelle-t-on une décision, et comment un comité peut-il prendre une décision?

Le président: Il doit y avoir quorum à la réunion du Comité.

M. Simmons: Et le quorum, c'est quoi?

Le président: Cinq.

M. Simmons: Suffit-il d'avoir cinq membres, ou bien faut-il préciser l'affiliation politique?

Le président: Simplement cinq membres. On me dit que cinq membres suffisent.

M. Hopkins: Lorsque vous établissez l'ordre du jour d'une réunion, monsieur le président, il doit y avoir un représentant de l'un des autres partis, à tout le moins. S'il y a cinq membres du Parlement en disponibilité, on pourrait tenir une réunion, et ces cinq membres, de même que la présidence, pourraient décider ce qu'ils veulent. On doit faire un usage judicieux de cette règle.

Le président: La greffière m'informe que le chiffre cinq, qui ne comporte aucune désignation de parti politique, est le chiffre qui figure dans le Règlement et que notre Comité ne peut pas modifier ce dernier. A mon avis, c'est le moment de faire appel au bon sens, et de ne rien faire s'il n'y a pas un député de l'opposition ou un député du gouvernement.

M. Simmons: Il n'est pas nécessaire de modifier le Règlement. Ne pourrait-on pas convenir entre nous qu'il doit y avoir au moins un représentant de chaque parti avant que nous puissions entreprendre nos travaux?

Le président: Cela nous est-il possible? Je vois bien qu'il n'est pas nécessaire de modifier le Règlement, que nous puissions le faire ou non, mais le Comité est-il autorisé à convenir qu'il doit y avoir au moins un député de l'opposition parmi les cinq membres?

M. Hopkins: A ce propos, monsieur le président, le Comité est maître d'établir sa propre procédure, c'est chose courante. Cela se fait dans d'autres...

Le président: Vous avez peut-être raison. Je le répète, je ne suis pas expert en matière juridique.

M. Simmons: Il y a un moyen de contourner la difficulté, monsieur le président.